

---

**Nombre de membres  
en exercice : 15**

**Séance du mercredi 09 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février l'assemblée régulièrement convoquée le 02 février 2022, s'est réunie sous la présidence de Gérard DESCOTTE.

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Sont présents :** Gérard DESCOTTE, Maxime CONSTANS, Michel HÉRAUD, Nadine MALAVAL, Sylviane CALMELS, Sébastien GAYRAUD, Francis CASTELBOU, Rémi BARDY, Mickaël THOMAS, Albert FABRE, Marie-Hélène LE MERRE, Franck LAFUENTE, Ange VIALE, Anne-Marie CLUZEL

**Représenté :** Daniel SENEGAS

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Sébastien GAYRAUD

---

## **Compte rendu de la séance du mercredi 09 février 2022**

### **Ordre du jour:**

1. **Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2021**
2. **Débat d'orientation budgétaire**
3. **Travaux de reconversion du garage désaffecté (ex propriété Taurines) en commerce de premières nécessités et services aux personnes**
  - Attribution des marchés, *délibération*
  - Co financeurs
  - Lancement et planning des travaux
4. **Travaux de rénovation énergétique au logement n°3 à Ilôt des Sagnes**
  - Choix des entreprises, *délibération*
  - Demande d'une DETR, *délibération*
5. **Acquisition de biens de la succession CALMELS Gérard par la commune**
6. **Acquisition de la maison Taurines**
7. **Station carburant communale**
  - Mise aux normes, devis
  - Ligne de trésorerie
8. **Travaux en rivière au Minier**
  - Choix des entreprises, *délibération*
9. **Limitation de vitesse**
  - Bilan
10. **Adressage**

- Livraison

## 11. GR 736

- Convention EDF, *délibération*

## 12. Attribution d'une concession au cimetière de Ladepeyre

- Fixation d'un tarif ou gratuité, *délibération*

## 13. Questions diverses

## 14. Délibérations à signer

### **Délibérations du conseil:**

#### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 novembre 2021

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

#### 2. Débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire a porté sur les budgets :

- M14 budget général,
- M4 budget commerce.

Il était en effet essentiel de s'appuyer sur les résultats de l'exercice 2021 **avant de valider les orientations que nous retiendrons pour l'établissement du budget primitif 2022** et plus particulièrement les dépenses et les ressources prévisionnelles affectées en 2022 au projet pérennisation commerce et service aux personnes.

Une profonde réorganisation des services locaux de la DGFIP, basculement de notre commune sur les services du Trésor Public de Saint Affrique, a introduit un retard très important dans le traitement des données comptables de l'exercice 2021. **Nous sommes toujours en attente de la validation des résultats.**

Les données d'entrée de ce débat d'orientation budgétaire sont nos propres données qui sont donc des résultats provisoires.

#### **2.1 Bilan provisoire 2021**

##### **Budget M14**

Fonctionnement			
M14 Fonctionnement 2021		Recettes	Dépenses
	Recettes de l'exercice	818 971,94 €	
	Dépenses de l'exercice		628 594,66 €
	Report résultat n-1	255 514,56 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 074 486,50 €</b>	<b>628 594,66 €</b>

Le niveau des recettes en 2021 est exceptionnellement élevé pour plusieurs raisons, entre autres :

- augmentation de la dotation de solidarité rurale + 75 000.00 €
- vente maison Montjoux + 35 000.00 €
- récupération salaire personnel en arrêt de travail + 25 000.00 €

- paiement de la contribution 2020 en 2021 de la participation de la région aux dépenses de transport scolaire : 16 000.00 €

**L'excédent cumulé section de fonctionnement à fin 2021 est de 445 891.00 €.**

<b>Investissement</b>			
	<b>M14 Investissement 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
	Recettes de l'exercice	209 473,90 €	
	Dépenses de l'exercice		266 170,88 €
	Reste à Réaliser	434 194,00 €	49 788,39 €
	Report résultat n-1	56 307,19 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>699 975,09 €</b>	<b>315 959,27 €</b>

Le Reste à Réaliser (RAR) recettes 2021 reporté sur 2022 est élevé car il intègre le montant du prêt court terme de 170 000.00 € (sur 2 ans) que nous avons dû contracter en attente du paiement des différentes subventions.

### **Capacité d'Auto Financement (CAF) brute dégagée en 2021.**

Pour mémoire la CAF brute permet de financer le remboursement de la dette de la commune (remboursement du capital des emprunts en cours) et les projets d'investissement portés par la commune.

<b>CAF brute et nette dégagées en 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes réelles de l'exercice	649 490,33 €	
Dépenses de l'exercice		455 051,07 €
<b>CAF brute</b>	<b>194 439,26 €</b>	
Montant du remboursement de la dette	37 000,00 €	
<b>CAF nette</b>	<b>157 439,26 €</b>	

Le remboursement de la dette concerne le capital restant des emprunts contractés pour la 1<sup>ère</sup> tranche cœur de village (420 000.00 € en 2009, extinction en 2031), pour les 5 logements de l'îlot des Sagnes (160 000.00 € en 2009, extinction en 2026), pour l'Auberge (106 000.00 € en 2005, extinction en 2024).

### **Budget M4, budget commerce**

<b>M4 Fonctionnement 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	4 000,00 €	
Dépenses de l'exercice		1 295,00 €
Report résultat n-1	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>1 295,00 €</b>

<b>M14 Investissement 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	39 700,00 €	
Dépenses de l'exercice		20 490,00 €
Reste à Réaliser	239 000,00 €	161 510,00 €
Report résultat n-1	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>278 700,00 €</b>	<b>182 000,00 €</b>

Le reste à réaliser 2021 sur 2022 recette intègre le montant du prêt court terme de 130 000.00 € que nous avons dû emprunter en attente du versement des subventions.

## 2.2 Prévisions 2022

Nous ne connaissons pas à ce jour les prévisions recettes fiscales et dotations de fonctionnement. Par hypothèse nous considérons qu'elles seront constantes par rapport à 2021.

### **Budget M14**

<b>M14 Fonctionnement 2022</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	700 000,00 €	
Dépenses de l'exercice		600 000,00 €
Report résultat n-1	295 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>995 000,00 €</b>	<b>600 000,00 €</b>

150 000.00 € de l'excédent cumulé à fin 2021 seront versés au budget d'investissement recette 2022. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en nette augmentation, + 35 000.00 € (masse salariale, transports scolaires, travaux de voirie et d'entretien des bâtiments publics...)

<b>M14 Investissement 2022</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	675 522,00 €	
Dépenses de l'exercice		572 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>675 522,00 €</b>	<b>572 500,00 €</b>

Une subvention de 30 000.00 € du budget investissement M14 sera versée au budget M4 pour absorber les surcoûts générés par le contexte économique imprévisible actuel.

### **Capacité d'Auto Financement (CAF) brute qui sera dégagée en 2022.**

<b>CAF brute et nette dégagées en 2022</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes réelles de l'exercice	610 000,00 €	
Dépenses de l'exercice		494 000,00 €
<b>CAF brute</b>	<b>116 000,00 €</b>	
Montant du remboursement de la dette	37 000,00 €	
<b>CAF nette</b>	<b>79 000,00 €</b>	

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement et la baisse des recettes entraînent une diminution de moitié de la CAF dégagée à fin 2022.

## Budget M4

<b>M4 Fonctionnement 2022</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	4 800,00 €	
Dépenses de l'exercice		4 000,00 €
Report résultat n-1	0,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>4 800,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>

<b>M14 Investissement 2021</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
Recettes de l'exercice	311 705,00 €	
Dépenses de l'exercice		304 510,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>311 705,00 €</b>	<b>304 510,00 €</b>

Le financement de l'opération local commercial et local permanence peut être assuré, malgré les variations économiques importantes telles que nous les connaissons à date.

- En M14 le financement pour la partie local service aux personnes est assuré par de l'emprunt à hauteur de 12 500.00 €, par 25 % des subventions attribuées au projet global, par des fonds propres. Montant TTC 54 000.00 € HT. La TVA est récupérable au taux de 16.04% en 2023.
- En M4 pour la partie commerce, par de l'emprunt à hauteur de 50 000.00 €, par 75 % des subventions attribuées au projet global, par des fonds propres, montant HT 182 000.00 €. La TVA est immédiatement récupérable au taux de 20%.

Validation des orientations présentées dans le cadre du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, pour les budgets M14 et M4.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

### **3. Travaux de reconversion du garage désaffecté (ex propriété Taurines) en commerce de premières nécessités et services aux personnes**

#### **3.1. Validation des marchés des entreprises retenues (DE 2022 001)**

Le Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres des entreprises, ayant répondu à l'appel à concurrence en date du 6 décembre 2021, établi par Monsieur Christophe CARTAYRADE architecte et maître d'Œuvre.

**Vingt et une entreprises** ont répondu à l'issue de cette consultation close le lundi 10 janvier 2022 à 12 heures.

A l'**ouverture des plis** qui a eu lieu le lundi 10 janvier 2022 à 16h30, et après l'examen attentif du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués à la dite séance et à la séance de l'**analyse des offres** qui a eu lieu le 21 janvier 2022 à 16h30, il ressort que les entreprises ci -après s'avèrent être les mieux disantes pour un montant total de : **186 978,32€HT / 224 373,98€TTC**

**Entreprises retenues et montants des marchés suite à l'analyse :**

N° de lot	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
N° 1	Eurl LETELLIER BTP	52 602 ,89 €	63 123,47 €
N° 2	SOPRIBAT	19 937,22 €	23 924,66 €
N° 3	Ets ANGLES	37 127,76 €	44 553,31 €
N° 4	CAUMES et FILS	17 230,60 €	20 676,72 €
N° 5	G12 Carrelage	8 866,56 €	10 639,87 €
N° 6	ALINAT Julien	3 990,40 €	4 788,48 €
N° 7	CAUMES Guilhem	13 553,02 €	16 263,62 €
N° 8	BILLY	18 333,89 €	22 000,67 €
N° 9	CHASSAING	15 335,98 €	18 403,18 €
<b>TOTAL</b>		<b>186 978,32 €</b>	<b>224 373,98€</b>

Le Maire, la Commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le maître d'ouvrage doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.**

**Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré,** considérant la valeur technique, le niveau de prix, la notation et le classement définitif pour chacun des lots exposés ci- dessus :

- **VALIDE l'attribution des marchés aux entreprises désignées ci - dessus, entreprises les mieux disantes pour les lots sus mentionnés.**
- **AUTORISE le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-dessus, pour les lots respectifs.**
- **DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget M4 2022 commerce (3/4) au budget M14 2022 commune (1/4)**

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

### **3.2. Demande de subvention au Conseil Départemental (DE 2022 011)**

Le projet qui est présenté ce jour au conseil municipal est au stade de des résultats de l'appel d'offres pour la partie travaux.

**Le coût prévisionnel total du projet à ce jour est de 234.116,42 € HT. Il comprend les coûts suivants :** l'étude de marché relative à l'activité commerce, l'achat du garage et des frais d'acte, la Moe, la prestation APAVE, les travaux d'aménagement du commerce et du local destiné aux services aux personnes.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la demande subvention auprès du Conseil Départemental.

### **Plan de financement prévisionnel en HT sous réserve de modifications en plus ou en moins ultérieures**

Organismes/collectivités	Montant HT
Etat - DESIL <i>acquis</i>	79 682,00 €
Région <i>acquis</i>	45 249,00 €
Département <i>demandé</i>	50 000,00 €
Communauté de Communes <i>acquis</i>	6 600,00 €
Emprunt affecté aux dépenses commerce	50 000,00 €
Fonds propres	2 585.42 €

- la TVA est à la charge de la commune, soit 42 810,96 €. Elle est totalement récupérable sur la partie commerce, et à hauteur de 16.04 % sur les dépenses relatives au local des services aux personnes.
- **part communale totale : 52 585,42 € HT soit 22% du montant du coût de l'opération financée par l'emprunt et les fonds propres. L'emprunt est contracté sur la partie des dépenses commerces.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **VALIDE le plan de financement tel que présenté,**
- **AUTORISE le Maire à :**
  - o à rechercher toutes les subventions nécessaires pour mener à bien ce projet auprès du Conseil Départemental.

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents.

### **3.3. Lancement et planning des travaux**

Début des travaux semaine 9, fin probable des travaux semaine 33.

## **4. Travaux de rénovation énergétique au logement n°3 à Ilot des Sagnes**

### **4.1 Validation des devis des entreprises retenues pour les travaux de rénovation énergétique du logement n°3 Ilot des Sagnes ( DE 2022 013)**

**Le Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres** dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du logement n°3 immeuble Ilot des Sagnes.

**Suite à cette consultation** en date du 17 janvier 2022, **dix entreprises sur 13** ont répondu à l'issue de cette consultation close le lundi 7 février 2022.

**A l'ouverture des plis**, qui a eu lieu le lundi 7 février 2022 à 18h30, et après l'examen attentif du maître d'ouvrage et des membres de la commission d'appel d'offres régulièrement convoqués à la dite séance et à la séance de **l'analyse des offres** du même jour même heure il ressort que les entreprises ci- après s'avèrent les mieux disantes.

#### **Tableau des entreprises retenues**

<b>N° de lot</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Lots 1 et 2</b>	L'ATELIER DU MOULINAU	13 986,57€	15 129,00€
<b>Lot 3</b>	BOUSQUET	12 180,45€	12 850,37€
<b>Lot 4</b>	TARROUX	2 550,00€	2 805,00€
<b>Lot 5</b>	ALINAT	4 535,90	4 989,49
<b>TOTAUX</b>		<b>33 253,02€</b>	<b>35 773,86€</b>

Le Maire, la Commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le maître d'ouvrage doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.**

**Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré,** considérant la valeur technique et le niveau de prix,

- **VALIDE l'attribution des devis aux entreprises les mieux disantes désignées ci-dessus pour les lots sus mentionnés.**
- **AUTORISE le Maire à signer les devis avec les entreprises désignées ci-dessus, pour les lots respectifs.**
- **DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget M14 2022 de la commune.**

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents.

#### **4.2 Plan prévisionnel de financement, sollicitation des partenaires financiers**

Travaux de rénovation énergétique logement n°3 ilot des Sagnes, demande de subventions DETR, REGION, DEPARTEMENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES (DE\_2022\_012)

Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux de rénovation énergétique du logement n°3 à Ilot des Sagnes afin :

- De réduire la facture annuelle de consommation d'énergie nécessaire pour chauffer ce logement.
- De le mettre à disposition de famille avec enfant (s), de préférence en bas âge, pour maintenir les effectifs de l'école communale. Ecole qui a fait récemment l'objet d'une attention particulière de Madame l'inspectrice de l'Education nationale pour la sauvegarde de deux postes d'enseignants à la rentrée de Septembre 2022.
- De maintenir en état ce patrimoine propriété de la commune.

<b>Plan de financement</b>	<b>€ HT</b>
<b>Coût de l'opération HT</b>	<b>33 253,02</b>
DETR ou DSIL demandée à 35 %	10 682,00
Département demandée à 20 %	6 650,60
Région logement conventionné et énergie	8 000,00
Communauté de communes	1 000,00
Autofinancement	6 920,42

**Où cet exposé, et après en avoir délibéré, considérant le bien fondé d'entreprendre ces travaux, le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE le projet et son plan de financement exposé ci-dessus**
- **SOLLICITE les aides financières précitées (D.E.T.R., REGION, DEPARTEMENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES) pour soutenir la Commune, financièrement dans cette opération.**

**ADOPTÉE :** à l'unanimité des membres présents.



## 5. Acquisition de biens de la succession CALMELS Gérard par la commune

Après échanges avec la succession CALMELS Gérard et Maître Sophie CUNIENCQ sur l'opportunité pour notre commune de se porter acquéreur des biens mitoyens avec la zone urbaine (classée Ua : tissu bâti ancien à caractère patrimonial) du Bourg, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet d'achat.

Cette acquisition concerne :

- la totalité de la parcelle 235 section AD d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> avec les bâtiments associés pour un montant de 18 000.00 €
- une partie de la parcelle 110 section H (la plus au sud et mitoyenne avec le lotissement La Coste), de l'ordre de 4000 m<sup>2</sup>, pour un montant de 13 000.00 €.

La parcelle 110 section H est exploitée par un fermier avec bail. Une négociation est engagée pour qu'il abandonne son droit de préemption.

L'achat de ce foncier pourrait permettre l'extension du lotissement et la réalisation de la maison des associations. Le contexte économique du moment ne permet pas d'aller au-delà en termes de réflexion, de possibilité de financement et d'engagement sur ces projets.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

## 6. Acquisition de la maison Taurines (DE\_2022\_003)

Le Maire fait part à l'assemblée du projet d'acquisition de la maison Taurines, jouxtant la mairie, parcelle AD n°67 contenance 50m<sup>2</sup>, ce qui permettrait un agrandissement des locaux de la mairie devenus exigus au fil du temps.

Le cout de cet achat est proposé à 29 000.00 Euros par les bénéficiaires des successions Taurines Charles, Thomas Pierette, Vergély Marie-Louise, Taurines Simone.

Le Conseil Municipal après un délibéré sur le bien-fondé de cette acquisition :

- Décide de saisir cette opportunité et se prononce favorablement sur l'achat de cette maison au prix de 29 000,00 Euros,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié avec les consorts Taurines
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget d'investissement M14 2022 de la Commune.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

## 7. Station carburant communale

### 7.1 Mise aux normes

#### **Message de la société TOKHEIM en date du 24 décembre 2021**

La société TOKHEIM chargée de la maintenance de notre station carburant nous a alertés le 24 décembre 2021 sur la validité de notre automate face aux « piratage » et liaisons téléphoniques.

Le matériel informatique qui équipe la station carburant, ne répond plus aux normes du GIE Bancaire en termes de sécurité, mais aussi, et c'est très important **l'obsolescence du réseau X25 monétique bancaire dont nous disposons, va être arrêté au 31 Décembre 2021.**

**Selon Tokheim si rien n'est fait sur notre station avant cette date, le service paiement en cartes bancaires ne sera plus effectif à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022.**

Après de multiples échanges avec TOKHEIM et ORANGE il s'est avéré que les informations étaient vérifiées mais que le degré d'urgence de procéder à la mise à niveau de notre équipement était moins tendu qu'annoncé.

La solution TOKHEIM IP VPN OBS utilisant la passerelle monétique OBS va donc également s'arrêter à cette même date, puisqu'elle utilise encore cette ancienne technologie, sans évolution possible. Cette passerelle monétique incluse dans la solution IP VPN OBS n'est utilisée actuellement que dans la solution Jupiter embarquant le serveur monétique. Ce qui est notre cas.

Les solutions techniques pour la continuité du service monétique bancaire sur la plateforme Jupiter utilisant actuellement cette passerelle monétique OBS ou X25 sont : Migrer la solution Jupiter vers une solution HERMES connectée à des serveurs monétiques hébergés permettant non seulement de pallier ce problème d'arrêt de cette ancienne technologie X25 mais également de se mettre en conformité de la réglementation PCI (*Obligation d'avoir des DACs et TPE à la norme PCI depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020*).

Le coût de cette mise à niveau est conséquent, il s'élève à **14 067.00 € HT**. L'intervention est programmée pour fin avril 2022. Pour information le gain annuel moyen généré par la vente de carburant au niveau de notre station est de l'ordre de 10 000.00 €.

## **7.2 Ligne de trésorerie**

Ouverture d'une ligne de trésorerie sur le budget M4 station essence avec le Crédit Agricole (DE\_2022\_002)

**Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, qu'au vu de l'autonomie de gestion financière du budget de la station essence désormais applicable depuis le 1er janvier 2021, et bien que la situation de la trésorerie communale à ce jour soit largement positive, par mesure de prudence, le Maire propose à l'Assemblée, d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel.**

Elle permettra de faire face à tout risque de rupture de paiement dans des délais très courts. Les crédits de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après échange de vues, décide :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La commune de VIALA DU TARN décide d'ouvrir auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ligne de trésorerie d'un montant maximum de **20 000.00 € (vingt mille Euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : 0,80%

Taux variable indexé sur Euribor 3 mois Instantané Flooré + marge de 0,80 % soit 0,80% à ce jour (Lors du calcul des intérêts, si l'index est négatif, celui-ci sera ramené à 0, seule la marge est prise en compte dans le calcul des intérêts. en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro)

- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle par la procédure de débit d'office
- Frais de dossier : 150,00 Euros

## **ARTICLE 2 : Modalités de tirage**

Mise à disposition sous 48 heures.

Montant minimum des tirages : 15 000.00 €

## **ARTICLE 3 : Modalités de remboursement**

Capital In Fine, remboursable au plus tard à la date d'échéance de la Ligne de Trésorerie. Amortissement anticipé possible par débit d'office, totalement ou partiellement, au gré de l'emprunteur, sans frais et sur simple demande par mail à l'adresse suivante : coll.pub@c-nmp.fr

Après remboursement anticipé, le plafond se reconstitue pour de nouvelles utilisations.

**ARTICLE 4** : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles au Maire pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**ADOPTÉE**: à l'unanimité des membres présents.

## **8. Travaux en rivière au Minier, choix de l'entreprise, délibération (DE\_2022\_004)**

Le collecteur principal du réseau d'assainissement du Bourg, d'une partie de Valencas et du Minier traverse en 2 endroits le ruisseau du Minier pour rejoindre la station d'épuration. Ces 2 traversées ont été réalisées en 2009, elles doivent être consolidées suite aux phénomènes d'érosion. La traversée le plus en aval a créé un seuil artificiel qui a provoqué également, par déviation du flux d'eau, une érosion de la rive gauche avec perte de surface de la parcelle riveraine.

Cette situation préoccupante nécessite de réaliser des travaux de confortement de la rive et de renforcement des traversées. Pour réaliser cette étude nous avons été accompagnés par le Syndicat de rivière Tarn Aval, Sorgues, Dourdou, Rance. Nous avons l'accord de la police de l'eau et de l'architecte des bâtiments de France. Les travaux ne peuvent commencer avant fin mars mais sont à réaliser avant l'été. Il faut également attendre une baisse significative du niveau des eaux. Sur la base d'un cahier des charges nous avons lancé une consultation auprès de 3 entreprises.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rend compte à l'Assemblée du rapport d'analyses des offres suite à la consultation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Trois entreprises ont répondu à l'issue de cette consultation : SAS Jacques ARLES- SA2P- SEVIGNE.

### **Entreprise retenue**

<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>SAS Jacques ARLES</b>	10 850,00€	13 020,00€
<b>TOTAL</b>	<b>10 850,00€</b>	<b>13 020,00€</b>

Le Maire, la Commission d'appel d'offres, le pouvoir adjudicateur, ayant mis leur décision finale en attente comme l'exige la loi des marchés publics, le maître d'ouvrage doit maintenant **retenir son choix en le proposant à son Conseil municipal pour validation.**

**Le Conseil Municipal, après un sérieux délibéré, considérant la valeur technique, le niveau du prix,**

- VALIDE l'attribution du devis pour les travaux à l'entreprise la mieux disante désignée ci-dessus,**
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer le devis,**
- DIT que la dépense d'investissement sera inscrite au budget M49 2022 de l'eau et de l'assainissement.**

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

## 9. Limitation de vitesse, Bourg du Viala du Tarn

Un 2<sup>ème</sup> bilan sera effectué fin mars. Selon les résultats, comme annoncé dans le bulletin municipal de janvier, une étude sera menée avec l'appui d'Aveyron Ingénierie et le service des routes du Département afin que la réglementation soit respectée.

## 10. Adressage

Les plaques métalliques (aluminium émaillé) de dénomination des voies, qui seront installées sur les routes et chemin, ainsi que les N° d'immeuble ont été livrées. Nous sommes toujours en attente de la livraison des poteaux de support des plaques.

Les plaques de dénomination de voies en céramique sont en cours de fabrication.

Début de pose des plaques en cours d'année 2022.

## 11. GR 736 Convention EDF, délibération (DE\_2022\_005)

Le Maire fait part à l'Assemblée de l'avancement du dossier du chemin de grande randonnée GR 736. Pour ce faire, il précise qu'il y a lieu de signer une convention avec EDF pour l'occupation précaire et révoquant le domaine public hydroélectrique relative à l'aménagement du PDIPR, terrains occupés C 727, C 736 LA BRUNE.

Après en avoir délibéré, considérant la nécessité de poursuivre cette affaire, le Conseil Municipal,

- ACCEPTE cette proposition aux modalités dans le projet de convention ci-annexée,
- AUTORISE le Maire à signer celle-ci.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 12. Attribution d'une concession au cimetière de Ladepeyre

**Attribution des concessions :** Les articles L.2223-13 à L.2223-18 du CGCT octroient la compétence au maire de la commune, sur délégation du Conseil Municipal.

Sur proposition du Maire le Conseil municipal valide la création d'une commission d'administrés riverains par cimetière. Chaque commission sera constituée de 3 à 4 administrés. Ces commissions seront consultées par le Maire en tant que de besoin.

La 1<sup>ère</sup> commission mise en place concerne le cimetière de Ladepeyre. Elle est constituée de Nadine FABRE, Marie- Hélène LE MERRE, Francis CASTELBOU, Michel HERAUD. Après échanges entre le Maire et la commission d'administrés les éléments suivants sont portés à la connaissance du Conseil.

Le Maire informe l'assemblée de la demande d'un administré domicilié à Ladepeyre pour l'obtention d'un emplacement au cimetière de Ladepeyre afin d'y fonder sa sépulture et celle de sa famille. Le Maire **ACCORDE la concession** par le biais d'un acte réglementaire et d'une délimitation de l'emplacement convoité.

Le Maire propose au Conseil de rendre les concessions au cimetière de Ladepeyre payantes. Instauration d'un tarif des concessions funéraires au cimetière de Ladepeyre (DE\_2022\_006)

**Après délibéré, le Conseil Municipal**

- **DECIDE d'instaurer un tarif au cimetière de Ladepeyre,**

- **DECIDE de fixer** le même prix de concession accordée au cimetière de **Ladepeyre** que celui fixé au cimetière du Viala soit **114, 34 €** pour une petite concession (7,50m) plus les frais éventuels d'enregistrement aux Hypothèques.
- **DIT que le produit de ces recettes** sera inscrit au budget de fonctionnement M14 de la Commune,

**ADOPTÉÉ** : à l'unanimité des membres présents.

### 13. Questions diverses

#### **Toilettes du Minier**

Le dossier a été confié à un architecte. Des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France sur site nous ont permis de lui présenter le projet. Nous avons recueilli ses exigences qui seront prises en compte dans l'étude. Le dossier d'urbanisme est en cours d'élaboration.

#### **Services aux personnes**

Le groupe de travail créé pour travailler sur ce projet s'est réuni une nouvelle fois pour réfléchir sur la conception et le contenu d'un questionnaire dont la diffusion aux administrés de la commune fera l'objet d'un accompagnement. L'objectif recherché est que chacun des habitants de notre commune puisse exprimer ses besoins et ses attentes en la matière.

#### **Résorption zone blanche de Coudols**

2 arrêtés ont été pris en ce sens. L'opérateur désigné doit réaliser les installations nécessaires d'ici 24 mois.

### 14. Délibérations à signer

Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2022 (DE 2022\_009)

#### **Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du **13 décembre 2017**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la consultation.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré : DÉCIDE**

#### **Article 1 : D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **GRAS SAVOYE / AXA**

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat bénéficie d'une garantie de taux de 4 ans et l'ensemble des prestations négociées dans le cadre de l'appel d'offre tant au niveau de la prévention, de l'hygiène et de la sécurité que du soutien psychologique sont incluses dans l'offre d'assurance.

**D'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de l'AVEYRON selon les modalités suivantes :**

**AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL :**

**Risques assurés : Tous les risques**

Décès

Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique et frais médicaux associés),

Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),

Maladie de longue durée, longue maladie (y compris notamment temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Maternité/adoption/paternité.

**Formule de Franchise : (supprimer dans la délibération les choix non retenus)**

<u>CHOIX 1</u>	Avec une franchise ferme de <b>10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	<b>5.95 %</b>
----------------	--	---------------

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS À L'IRCANTEC ET CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC :**

<u>FORMULE DE FRANCHISE</u>	Avec une franchise ferme de <b>10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	<b>1.00 %</b>
-----------------------------	--	---------------

Les contributions correspondantes sont versées à GRAS SAVOYE chargé du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

**Article 2 :**

**Délègue** au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2018-2021 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

**0.25 %** de la masse salariale assurée CNRACL (1)

**0.08 %** de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

**Article 3 :**

**D'autoriser le Maire** à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 4 :**

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**ADOPTÉE** : à l'unanimité des membres présents.

Le Maire

Le secrétaire de séance